



AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE



**PROJETS DE
COLLABORATION
INTERNATIONALE POUR
LES TECHNOLOGIES
DE L'ENERGIE**

*Questions
les plus fréquentes*

Assurer la sécurité énergétique et aborder à moindre coût le problème du changement climatique sont les principaux défis des politiques énergétiques qui ne pourront être résolus sur le long terme qu'à travers une coopération technologique.

Afin de relever ces défis et inciter à des efforts de collaboration, l'AIE a créé un contrat juridique – L'Accord de mise en œuvre – et un cadre de règles et principes standards. Ce système permet aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux gouvernements des pays non-membres et autres organisations de réunir leurs ressources afin de soutenir la recherche, le développement et le déploiement de certaines technologies.

Depuis plus de 30 ans, cette coopération technologique internationale a été un pilier fondamental pour faciliter le progrès des nouvelles technologies et pour améliorer les technologies existantes.

QU'EST-CE QUE LA COOPERATION TECHNOLOGIQUE DE L'AIE ?

La collaboration technologique de l'AIE fournit aux parties intéressées une base pour entreprendre des activités de recherche, de développement et de déploiement des technologies de l'énergie.

Il existe actuellement 41 groupes internationaux d'experts en technologie, regroupant plusieurs milliers de participants qui représentent 72 pays, organisations internationales ou compagnies œuvrant dans des domaines tels que :

- activités transverses
 - combustibles fossiles
 - consommation finale (électricité, industrie, résidentiel, transport)
 - énergies renouvelables et hydrogène
 - fusion

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Le programme de coopération technologique de l'AIE dans le domaine de l'énergie est accessible aux pays membres, aux pays non-membres et aux entités de ces pays. Les participants sont généralement :

- des entités gouvernementales, ou des entités représentant un gouvernement dans le domaine des technologies de l'énergie
 - des instituts de recherche et des universités
 - des entreprises du domaine des technologies de l'énergie

Chaque signataire désigne un représentant au Comité Exécutif, qui dirige et administre les travaux.

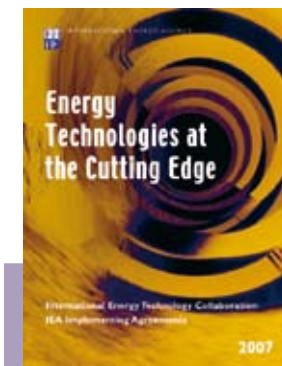
QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE PARTICIPATION ?

Il y a de nombreux avantages à participer à la coopération internationale dans le domaine des technologies de l'énergie. Quelques exemples sont :

- des coûts et une duplication du travail réduits
- des projets à plus grande échelle
- le partage des savoirs et les contacts de réseau
- le rapprochement des pays membres de l'AIE et des pays non-membres
- le rapprochement de la recherche avec l'industrie et la politique
- l'accélération du développement et du déploiement
- l'harmonisation des normes techniques
- le renforcement des moyens nationaux en matière de R&D

De surcroît, l'historique du Programme de coopération dans le domaine des technologies de l'énergie de l'AIE a démontré avec succès que ses programmes permettent :

- la flexibilité
- la protection des droits de la propriété intellectuelle





QUELLE EST LA STRUCTURE DE LA COLLABORATION TECHNOLOGIQUE ?

Le programme de travail et la stratégie de chaque contrat de collaboration technologique (Accord de mise en œuvre) doivent être compatibles avec les objectifs communs de l'AIE : la sécurité énergétique, la protection de l'environnement et la croissance économique. Habituellement, ces travaux comprennent :

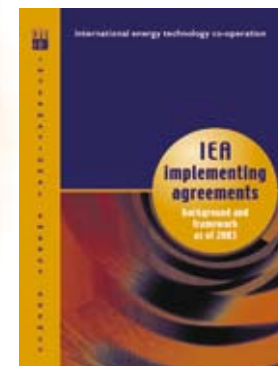
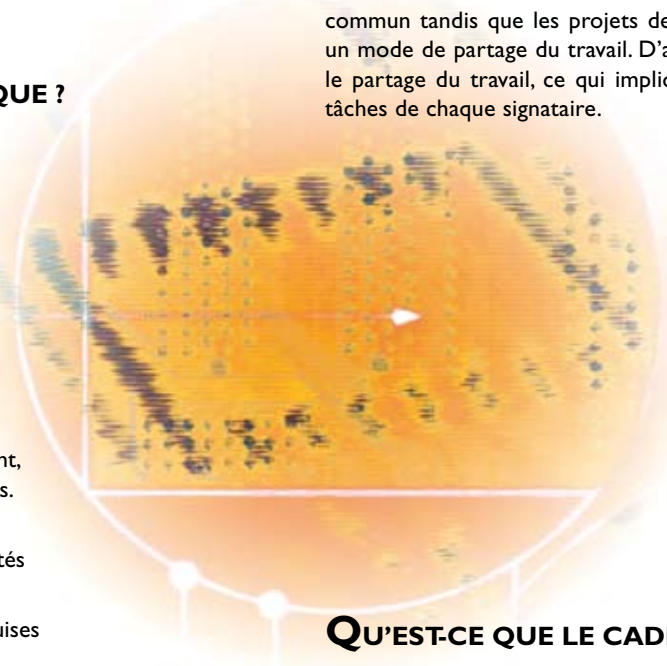
- les projets de recherche, depuis le laboratoire jusqu'à une installation pilote
- l'évaluation des technologies, les études de faisabilité, les études d'impact sur l'environnement, les analyses du marché, les implications politiques.
- le partage de connaissances concernant les programmes, les aspects politiques, les priorités budgétaires, la recherche ou la modélisation
- la diffusion des résultats et des expériences acquises

COMMENT LA COLLABORATION TECHNOLOGIQUE EST-ELLE FINANCEE ?

La collaboration technologique peut être financée par un partage des coûts, un partage du travail, ou un mélange des deux, à condition que tous les signataires en conviennent et conformément à l'Accord de mise en œuvre.

Le partage du travail est efficace lorsque différents concepts sont examinés en parallèle par différents participants. Le partage des coûts est plus adapté lorsqu'il s'agit de financer des activités ou des expériences communes.

Certains Accords couvrent les frais d'administration avec un fonds commun tandis que les projets de recherche sont organisés sur un mode de partage du travail. D'autres reposent totalement sur le partage du travail, ce qui implique une parfaite définition des tâches de chaque signataire.



QU'EST-CE QUE LE CADRE DE L'AIE ?

Le Cadre de l'AIE pour la collaboration technologique internationale, adopté par le Conseil de Direction de l'AIE le 3 avril 2003, a remplacé les Principes directeurs de l'AIE pour la coopération dans le domaine de la recherche et du développement énergétique. Le Cadre de l'AIE décrit les conditions administratives et juridiques minimales requises pour les Accords de mise en œuvre, le processus pour devenir signataire, les rapports requis par l'AIE, ainsi que la durée initiale maximale et le processus de prorogation des Accords de mise en œuvre.

QUEL EST LE ROLE DE L'AIE ?

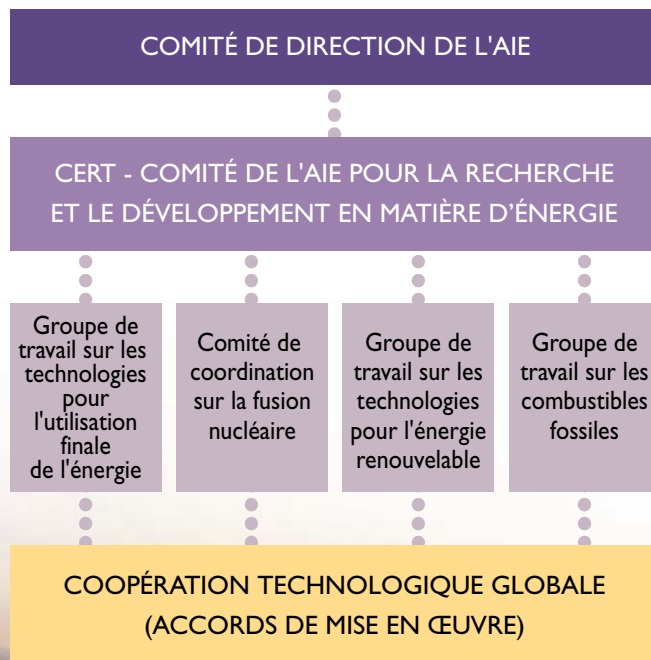
Le rôle du Secrétariat de l'AIE en ce qui concerne la collaboration dans le domaine des technologies de l'énergie comprend :

- fournir un conseil et un soutien juridiques
- identifier les pôles d'intérêt communs à l'AIE et aux Accords de mise en œuvre par des séminaires, publications et d'autres efforts de collaboration
- augmenter la visibilité des activités des Accords de mise en œuvre par le biais de la publication *Energy Technologies at the Cutting Edge*, de l'*OPEN Bulletin*, du site web de l'AIE et d'autres média

Le **Comité de l'AIE pour la recherche et la technologie en matière d'énergie (CERT)** et ses groupes de travail passent en revue régulièrement l'efficacité, les résultats et la stratégie de chaque Accord de mise en œuvre. Le CERT est également responsable de la supervision des questions de technologie et de recherche et de développement en matière d'énergie des pays membres de l'AIE par :

- l'analyse des questions technologiques en matière d'énergie et l'émission de recommandations sur l'approche politique la plus efficace, basées sur les expériences des pays membres
- le suivi des tendances de la recherche, du développement et de la démonstration des technologies de l'énergie
- l'encouragement de la coopération internationale dans les domaines de la recherche, du développement, de la démonstration et du déploiement des technologies de l'énergie.

LA STRUCTURE DU PROGRAMME DE COOPERATION TECHNOLOGIQUE DE L'AIE



COMMENT MON ORGANISATION

Si votre organisation est intéressée par la participation au Programme de collaboration technologique, la première étape est de contacter le Président, le Secrétaire Exécutif ou l'Agent opérationnel d'un Accord de mise en œuvre

PEUT-ELLE PARTICIPER ?

afin d'évoquer ensemble les éventuels bénéfices pour les différentes parties. Par la suite intervient un échange de lettres, la dernière étape étant la signature du contrat (Accord de mise en œuvre).

COMMENT LES ACCORDS DE MISE EN ŒUVRE SONT-ILS ETABLIS ?

Un nouvel Accord de mise en œuvre peut être créé à tout moment, à condition que :

- il soit établi par au moins deux des pays membres de l'AIE
- la portée, le plan stratégique et le plan de travail soient en accord avec les buts énergétiques des gouvernements des pays membres de l'AIE
- le Comité de l'AIE pour la recherche et technologie en matière d'énergie ainsi que le Conseil de direction de l'AIE aient donné leur accord

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour de plus amples informations sur le Programme de collaboration internationale dans le domaine des technologies de l'énergie, son cadre légal, ou pour plus de détails concernant les activités d'un Accord de mise en œuvre particulier, veuillez consulter le site web de l'AIE :

www.iea.org/techagr

Pour toute question spécifique sur le Programme de collaboration internationale dans le domaine des technologies de l'énergie ou pour des renseignements concernant les activités des technologies de l'énergie et de recherche et développement à l'AIE, veuillez contacter :

Carrie Pottinger

Energy Technology Co-ordinator

Energy Technology Collaboration Division

+33 (0) 1 40 57 67 61

Carrie.Pottinger@iea.org

Antonio Pflüger

Head

Energy Technology Collaboration Division

+33 (0) 1 40 57 67 60

Antonio.Pflueger@iea.org